



PREFET
DE LA
MARTINIQUE



Normes applicables pour le chlordécone dans les milieux aquatiques

Jean-Luc Lefebvre – DEAL Martinique



Normes applicables pour la chlordécone dans les milieux aquatiques

La norme de qualité environnementale (NQE)

Les Normes de Qualité Environnementale (NQE) sont définies dans le contexte réglementaire de la Directive 2008/105/CE actualisé en 2013 (2013/39/UE).

Les NQE définies sont des limites de concentration applicables aux substances prioritaires et autres polluants présents dans l'eau (ou biote).

2 types de normes applicables aux eaux :

- un seuil de concentration moyenne de la substance, calculée sur la base de mesures sur une période d'un an ;
- une concentration maximale admissible de la substance, correspondant au maximum pouvant être atteint lors d'une même mesure.

Point de situation pour la Martinique

1) Avant 2015, les valeurs applicables pour le suivi environnemental de la qualité des eaux, pour le chlordécone, étaient de 0,1 µg/litre pour les eaux douces de surface, côtières et de transition (AM du 27 juillet 2015).

De même, que pour le biote, la valeur était de 20 µg/kg.

2) Depuis l'actualisation réglementaire initié par l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015, les valeurs de NQE pour le suivi biote et l'eau sont plus contraignantes passant par exemple de 0,1 µg/L à 0,000005 µg/L ($5 \cdot 10^{-6}$ µg/L) pour l'eau et 20 µg/kg à 3 µg/kg pour le biote.

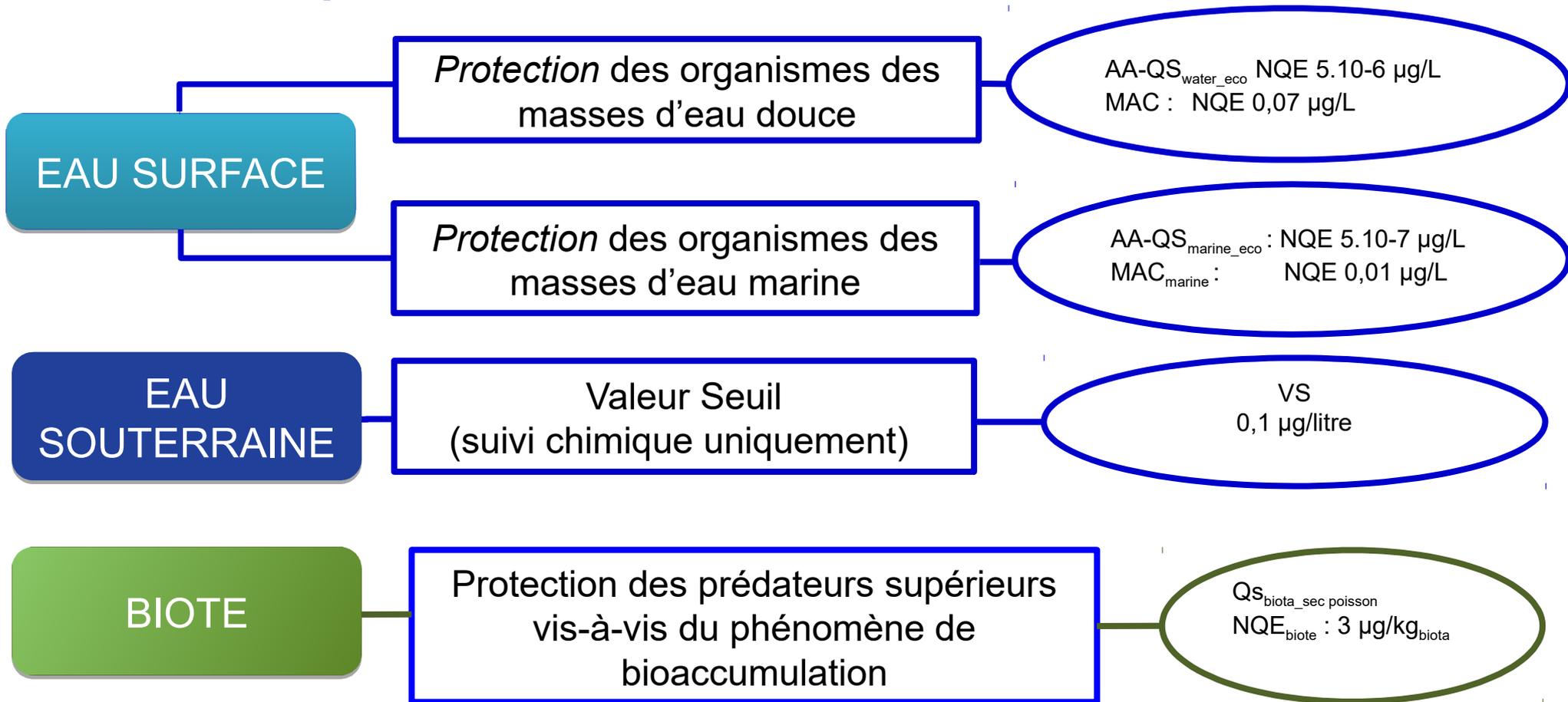
3) Les possibilités analytiques actuelles des laboratoires ne permettent pas d'aller au-delà de $5 \cdot 10^{-3}$ µg/L pour la surveillance des eaux. Désormais les concentrations des masses d'eau qui sont en dessous de la limite analytique sont classées « inconnues ».

4) L'état des lieux de la qualité des eaux de la Martinique en cours de réalisation par l'Office de l'Eau tient compte de cette nouvelle exigence réglementaire .

5) S'agissant du suivi dans le biote, un travail est actuellement mené avec le ministère pour mettre en place une méthodologie adaptée au contexte tropical.

Normes applicables pour la chlordécone dans les milieux aquatiques

Récepteurs nécessitant une évaluation des effets





PREFET
DE LA
MARTINIQUE



Le cadre réglementaire de la surveillance environnementale des milieux aquatiques.

Jean-Luc Lefebvre – DEAL Martinique



Cadre réglementaire de la surveillance environnementale des milieux aquatiques

Contexte réglementaire du contrôle de surveillance

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/EC) établit une politique communautaire pour la gestion des eaux intérieures de surface, des eaux souterraines, des eaux de transition (eaux estuariennes) et des eaux côtières, afin de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Pour la Martinique, la surveillance de la qualité de eaux est encadrée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015.



Cadre réglementaire de la surveillance environnementale des milieux aquatiques

Objectifs du programme de contrôle de surveillance :

Rendre compte de l'état de nos masses d'eau au Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique.

Rendre compte de l'état de nos masses d'eau à la Commission Européenne et au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Permettre à la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de suivre l'efficacité du programme de mesures.

Apporter les éléments d'élaboration de l'état des lieux des eaux du bassin pour l'actualisation du SDAGE.

Que permet le réseau de surveillance des masses d'eau ?

- a) le suivi quantitatif des cours d'eau, plans d'eau et des eaux souterraines ;
- b) le contrôle de surveillance de l'état chimique et écologique des eaux de surface ;
- c) le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines ;
- d) le contrôle opérationnel de l'état des eaux de surface et des eaux souterraines.

Cadre réglementaire de la surveillance environnementale des milieux aquatiques

Le réseau de stations de de surveillance

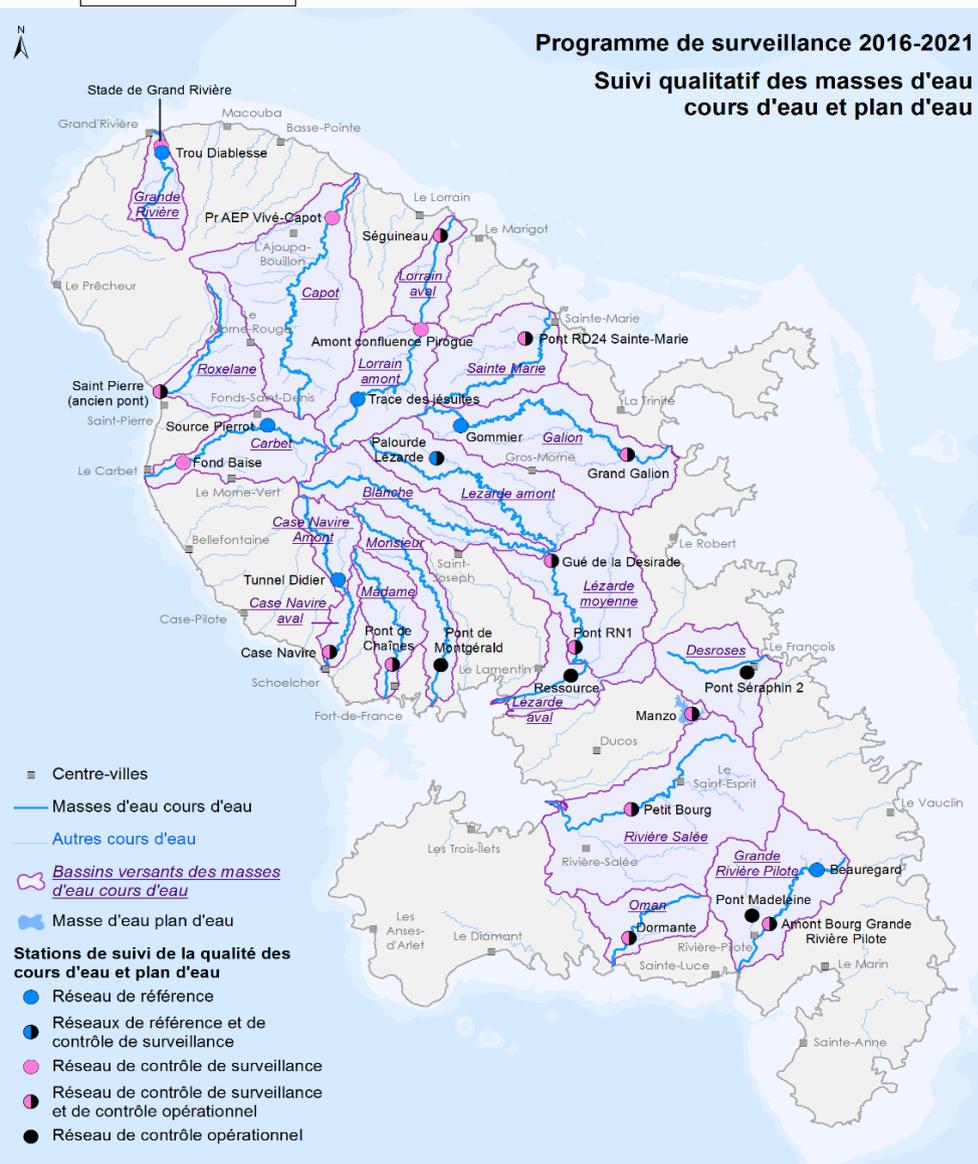
POUR LES RIVIERES :

20 stations au titre de la DCE

(surveillance des paramètres de physico-chimie générale, des polluants spécifiques, de l'état écologique et des substances prioritaires de l'état chimique)

+ 8 stations spécifiques pour le suivi des pesticides

(ajoutées au présent programme à la demande de l'Office De l'Eau de la Martinique, ne faisant pas l'objet d'un rapportage à la commission européenne)



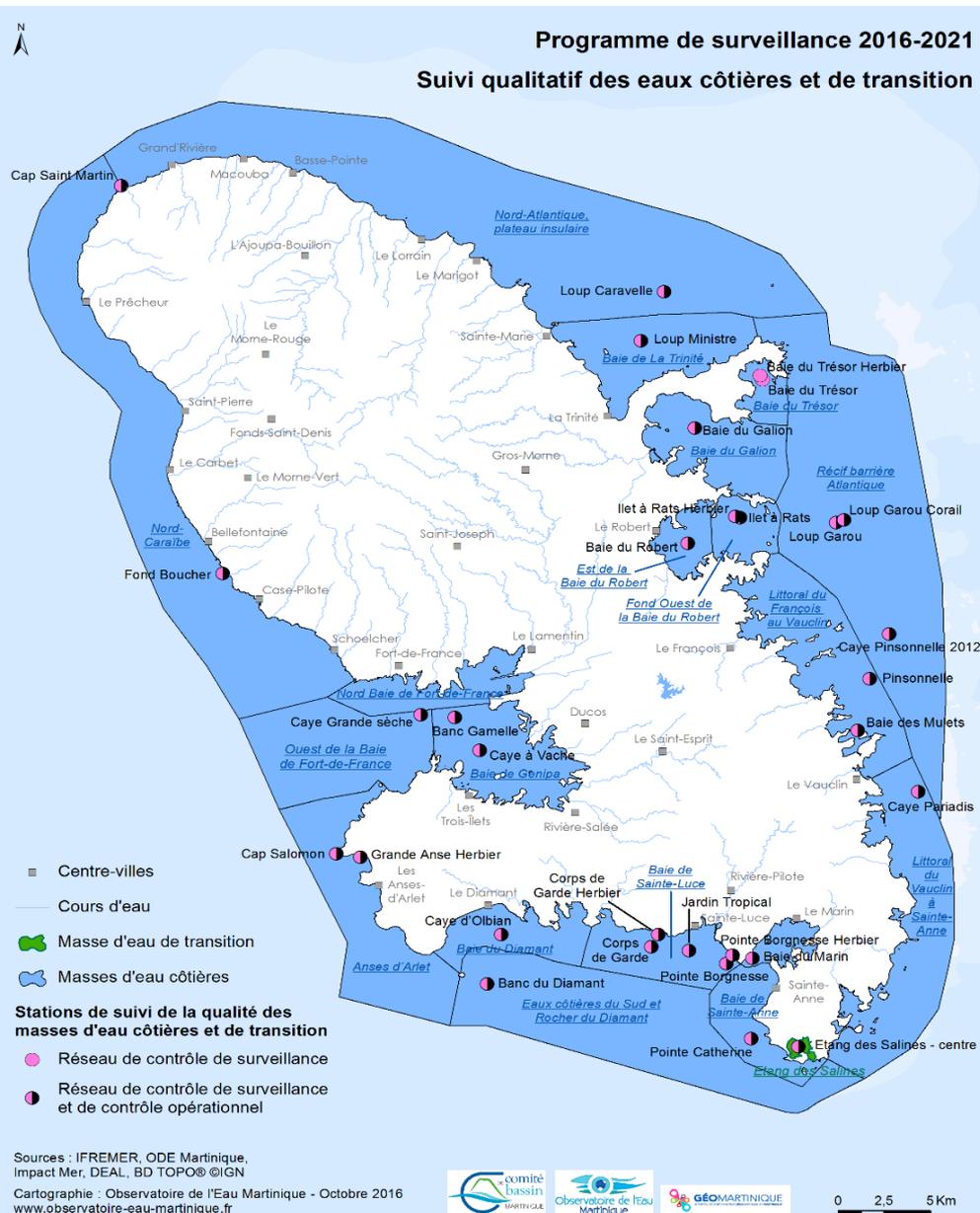
Cadre réglementaire de la surveillance environnementale des milieux aquatiques

Le réseau de stations de de surveillance

POUR LES EAUX CÔTIÈRES ET DE TRANSITION :

31 stations au titre de la DCE

(surveillance des paramètres de physico-chimie générale, des polluants spécifiques, de l'état écologique et des substances prioritaires de l'état chimique)



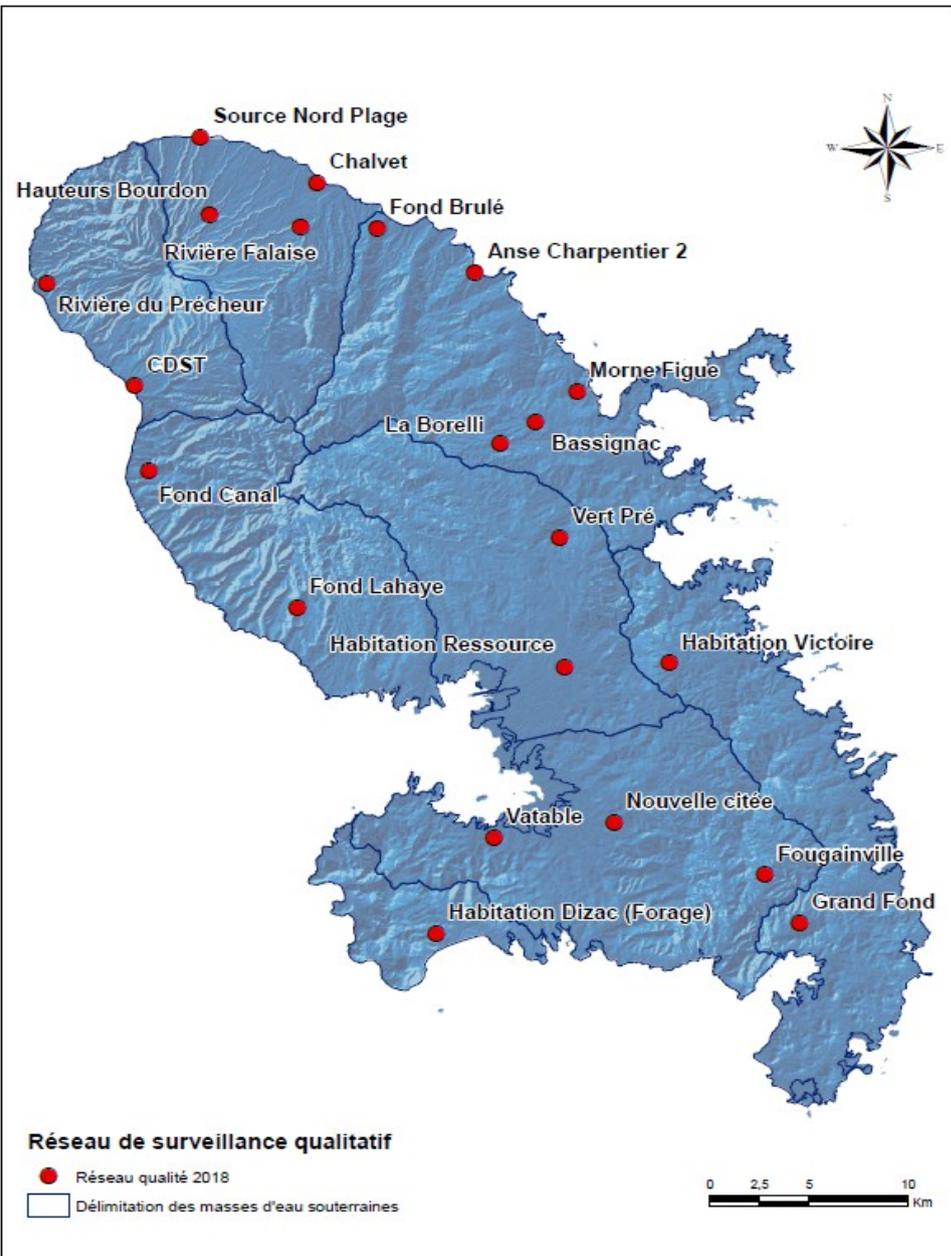
Cadre réglementaire de la surveillance environnementale des milieux aquatiques

Le réseau de stations de surveillance

POUR LES EAUX SOUTERRAINES :

21 stations au titre de la DCE

(surveillance des substances prioritaires de l'état chimique)



A grayscale photograph of a rocky stream flowing through a forest of bare trees. The stream is the central focus, with white water rapids cascading over large, dark rocks. The surrounding forest consists of tall, thin trees without leaves, creating a dense canopy. The overall scene is serene and natural.

Merci de votre attention